

Commune de FISLIS

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du vendredi 14 novembre 2025 à 20h00

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 10 novembre 2025.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de RENGLI Gérard, Maire, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (8) : M. RENGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, Mme DURAND Marie-Michelle, M. BRASQUER Pierrick, Mme IFFENECKER Caroline, M. LIBIS Clément (à partir de 20h10), Mme LINDER Christine et M. RICHARD Olivier (à partir de 20h15).

Absente excusée (1) : Mme MONA Régine.

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
3. Périmètre de sécurité maison Zumkeller
4. Prévoyance 2026/2031 : adhésion à la convention de participation et participation financière de la commune
5. Tarifs bois d'affouage 2026
6. Finances décision modificative n°1
7. Ecole : organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026 et suivantes
8. PETR Pays du Sundgau avenant à la convention de récolement
9. Communauté de Communes Sundgau approbation des rapports annuels 2024 – eau potable, assainissement et élimination des déchets
10. Communauté de Communes Sundgau création d'un service juridique commun
11. Territoire d'Energie Alsace approbation des nouveaux statuts
12. Territoire d'Energie Alsace Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité
13. Soutien au projet de transmission de mémoire – Jeunes Réfractaires de Ballersdorf – porté par le collège de Seppois-le-Bas
14. Divers (urbanisme, presbytère, logement mairie, Complément Indemnitaire Annuel des agents, exercice ORSEC et PCS, repas des aînés ...)

1. Désignation du secrétaire de séance

2025/50

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

2025/51

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a été transmis, aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Périmètre de sécurité maison Zumkeller 2025/52

Le Maire explique qu'une rencontre a été organisée en mairie entre la gendarmerie de Ferrette, 2 membres de la Brigade Verte d'Hagenthal, les adjointes et lui-même concernant ce dossier. Le périmètre de sécurité doit être installé par la commune pour sécuriser le site et empêcher l'accès car la maison est inhabitable. Les gendarmes seront présents le jour de l'installation pour assurer la sécurité de l'entreprise qui interviendra.

(Arrivée de Clément LIBIS à 20h10.)

Le Maire a demandé 2 devis pour l'achat et l'installation du périmètre de sécurité les prix varient de 2 500 € TTC à 4 600 € TTC.

(Arrivée d'Olivier RICHARD à 20h15.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à faire installer un périmètre de sécurité autour de la propriété Zumkeller,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis et documents nécessaires en ce sens.

Le service juridique de l'Association des Maires du Haut-Rhin a attiré notre attention sur le fait que l'installation des barrières ne suffira pas à dégager la responsabilité de la commune, il faudra à court terme démolir le bâtiment. Le bâtiment étant actuellement squatté, ça ne facilite pas l'avancée. Le Maire est en contact avec différents organismes pour trouver une solution.

Le conseil municipal demande qu'un contact soit pris avec la commune d'Oltingue qui a eu un cas similaire.

4. Prévoyance 2026/2031 : adhésion à la convention de participation et participation financière de la commune

2025/53

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 à L. 827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2025 du conseil municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **de fixer** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois par agent ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5. Tarifs bois d'affouage 2026

2025/54

Le Maire propose de fixer le prix du bois d'affouage pour 2026 comme suit :

- à 70 € TTC par stère ;
- à 70 € TTC le m³ pour le BIL ;
- à 25€ TTC par stère pour le bois sur pieds.

Pour la vente de bois supplémentaires :

- à 80 € TTC pour le stère ;
- à 70 € TTC le m³ pour le BIL ;
- à 25 € TTC par stère pour le bois sur pieds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de fixer** le prix du bois 2026 :
 - à 70 € TTC par stère ;
 - à 70 € TTC le m³ pour le BIL ;
 - à 25€ TTC par stère pour le bois sur pieds.

Pour la vente de bois supplémentaires :

- à 80 € TTC pour le stère ;
- à 70 € TTC le m³ pour le BIL ;
- à 25 € TTC par stère pour le bois sur pieds.

6. Finances décision modificative n°1

2025/55

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté la parcelle située section 2 parcelle n° 245 d'une surface de 0,20 are soit 20 m² pour 1 € symbolique. Il informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en opération d'ordre dépense d'investissement pour constater à notre actif la valeur réelle du terrain acheté aux époux JADOUX. Le Maire estime la valeur de ce terrain à 200 €.

Les crédits au compte 21/2111 « Terrains nus » dans la section dépense d'investissement ne sont pas suffisants.

Le Maire propose d'effectuer l'opération d'ordre suivante dans la section dépenses d'investissement :

Dépense 041 - article 2111 « Terrains nus » + 199 €

Recette : 041 – article 1328 « Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - autres » + 199 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'autoriser** la décision modificative suivante :

dépense 041 – article 2111	+199 €
recette 041 – article 1328	+199 €

7. Ecole : organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026 et suivantes 2025/56

Le Maire donne la parole à son adjointe Marie-Michelle DURAND, présidente du SIAS, qui explique que tous les 3 ans les communes doivent transmettre leur proposition d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de circonscription.

Pour la rentrée 2026, **les membres du conseil municipal décident** à l'unanimité, de ne pas modifier les horaires et de garder la même organisation sur 4 jours pour les prochaines rentrées.

Marie-Michelle DURAND informe que le SIAS a ouvert un accueil du matin assuré par une ATSEM dès 8h le matin sans surcoût pour les communes. Cet accueil est réservé en priorité aux habitants des 3 communes avec 10/11 places par jour. 6 enfants sont inscrits de manière régulière et 6 enfants de manière occasionnelle (parents ne connaissant pas leurs plannings à l'avance).

8. PETR Pays du Sundgau avenant à la convention de récolelement 2025/57

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolelement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolelement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolelement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolelement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 15 décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolelement ;

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-1 à L. 5111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 461-1 à L. 463-1, R. 462-6 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **d'autoriser** le Maire à procéder à toute initiative et d'accomplir tout formalité pour mener à bonne fin l'opération.

9. Communauté de Communes Sundgau approbation des rapports annuels 2024 – eau potable, assainissement et élimination des déchets

2025/58

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable, en assainissement et en collecte et élimination des déchets de présenter pour l'exercice 2024 :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

M. Olivier RICHARD souligne que la mutualisation des moyens doit permettre une réduction des charges pour les communes adhérentes de la Communauté de Communes, ce qui est la raison d'être des mutualisations de moyens or actuellement ce n'est pas le cas, on constate des hausses de prix dans les services publics rendus par la Communauté de Communes. L'ensemble des conseillères et conseillers partage ce constat

10. Communauté de Communes Sundgau création d'un service juridique commun

2025/59

Le Maire explique que la Communauté de Communes Sundgau propose un service juridique commun qui a pour objectif le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines.

Le service juridique commun traitera les interrogations liées à différentes matières telles que la commande publique, le droit institutionnel, le droit de l'urbanisme, le droit administratif des biens, l'état civil, les pouvoirs de police du maire... Cette liste n'est pas exhaustive.

Le service juridique assurera les prestations suivantes :

- réponse à une question juridique ponctuelle ;
- partage de modèle type (arrêté, délibération, acte d'engagement, cahier des clauses, règlement de consultation...) ;
- conseil dans la passation des marchés publics ;
- assistance à la recherche de subvention et aide à la demande ;
- rédaction ponctuelle d'un acte ;
- conseil juridique sur un dossier, le cas échéant (partage d'expérience, communication des coordonnées d'un cabinet conseil...) ;
- partage de fiche processus.

Les missions énoncées ci-dessus sont susceptibles d'évolution. Le service commun ne traitera pas des contentieux des communes. Chaque commune assure la gestion, la responsabilité et le suivi de ses dossiers.

L'adhésion à ce service se fait par la signature d'une convention dont l'adhésion est gratuite jusqu'en juin 2026, qui deviendra payante à terme.

Le Maire explique qu'actuellement l'Association des Maires du Haut-Rhin, via ses 2 juristes, fournit déjà ce service auquel nous pouvons faire appel pour des questions générales. Il propose de ne pas adhérer au service juridique commun de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **de ne pas adhérer** au service juridique commun de la Communauté de Communes.

11. Territoire d'Energie Alsace approbation des nouveaux statuts 2025/60

Le Maire présente la révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'approuver** les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire.

12. Territoire d'Energie Alsace Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité

2025/61

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R. 2333-105-1 ; R. 2333-105-2 et

R. 2333- 108 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil municipal de :

- décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'adopter** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire.

13. Soutien au projet de transmission de mémoire – Jeunes Réfractaires de Ballersdorf – porté par le collège de Seppois-le-Bas

2025/62

Le Maire donne la parole à son adjointe Nathalie STAECHELIN qui présente aux membres du conseil municipal la demande de soutien reçue par les élèves de 3^{ème} membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas, encadrés par leurs enseignantes Lucie HEITZ et Rachel VACHET -VALAZ.

Avec l'idée de rendre la mémoire autrement, les jeunes ont imaginé un cheminement mémoriel entre Ballersdorf et le Struthof, avec différentes étapes matérialisées par des œuvres d'art contemporain : la démarche s'est établie en co-construction avec l'artiste plasticien ZED.

La poursuite du projet se déclinera par l'installation au mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck, de 18 Flexos qui redonneront vie au groupe initial parti de Ballersdorf en 1943 et au CERD Struthof, un Flexo associé à un message sous forme d'œuvre par anamorphose viendront clore le chemin. Chacune des œuvres sera complétée d'un cartel comportant un QRcode qui renvoie au site internet du collège, présentant l'ensemble de la démarche pédagogique menée depuis l'origine du projet.

Le financement des œuvres d'art des dernières étapes du projet, pour un coût total de 13 764 € TTC, permettrait d'achever cet ambitieux chemin de la mémoire.

Nathalie STAECHELIN met en avant le travail au long cours mené par les élèves volontaires et investis du club, pleinement acteurs de leur projet, qui ont appris à coopérer, à innover ensemble autour de la mémoire de ces réfractaires disparus il y a plus de 80 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 : pour – 0 : contre – 0 : abstention), **décide** :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 100 € aux élèves de 3^{ème} membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas, encadrés par leurs enseignantes Lucie HEITZ et Rachel VACHET-VALAZ.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire.

Le fait que cette demande soit arrivée aux communes via le PETR suscite des interrogations de la part du conseil municipal.

14. Divers

- Dans la prochaine circulaire une information sur le prix du bois paraîtra, de même qu'une information sur le prix que les élèves de CE2 / CM1 / CM2 ont eu pour leur travail sur la 1^{ère} guerre mondiale. Une information concernant la circulation de véhicules à moteur sur les zones de culture sera également insérée.
- Urbanisme –2 demandes de permis de construire (PC) ont été enregistrées :
 - Mme Mathilde JEHL pour la rénovation d'une maison et transformation d'une grange en logement, 41 rue Principale, instruction en cours ;
 - M. Joseph CARLOS pour la modification du PC par l'ajout d'un sous-sol, la suppression du garage accolé, la modification de l'emprise au sol et des façades, 1 A rue des Landes, instruction en cours.
- La secrétaire quitte la séance le temps que le conseil municipal fixe la part variable du CIA pour l'ensemble du personnel pour 2025. Les montants feront l'objet d'un arrêté individuel du Maire.
- Le Maire et Marie-Michelle DURAND ont rencontré Hubert WOLF architecte concernant l'avenir du presbytère. Il fera une maquette et propose de faire 2 logements T3 et 1 T4 en bas. Ce T4 pourrait être aménagé aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR). La chaudière sera vidée et mise hors gel car elle sera conservée.
- Le rafraîchissement du logement au-dessus de la mairie est en cours de finition. Le bail a été signé le 13/11 avec Aurélien MARSCHALL pour une entrée le 1^{er} décembre 2025.
- Le jeudi 23/10 la préfecture a organisé un exercice ORSEC conjointement avec les communes de Waldighoffen, Altkirch et Fislis, la gendarmerie, le SDIS pour tester leur dispositif et nos PCS. Cette expérience a été enrichissante et a permis de mobiliser 3 membres de la réserve communale. Des améliorations du PCS et de nos fournitures administratives sont prévues. Il est évoqué l'idée d'un exercice communal soit menée avant les prochaines élections.
- Pour la fête des aînés la préparation de la salle est fixée le samedi 29/11 à 14h.
- Une distinction sera remise à notre chef de corps Gilles LEGENDRE le samedi 6/12 à 10h à Ottmarsheim lors de la cérémonie départementale de la Sainte Barbe.
- Il n'y aura pas de cérémonie de vœux du Maire en 2026, ce sera indiqué dans la prochaine circulaire.
- Une taille de haie fruitière sera prévue en 2026/2027.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 10 décembre 2025 à 20h.

L'ordre du jour étant épousé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,
Gérard RENGLI

La secrétaire de séance,
Caroline ELLENBERGER